

**Février 2024 - Session de printemps des Chambres fédérales - priorités de constructionromande**

**Table des matières**

**Conseil des Etats**

1. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales ..... 2

**Conseil des Etats et Conseil national**

2. 22.085 OCF. Loi sur la protection de l'environnement..... 2  
3. 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024 ..... 2  
4. 20.433 Iv.pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse ..... 3

**Conseil national**

5. 23.4332 Po. CEATE-N. Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses ..... 3  
6. 22.4563 Mo. Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales ..... 3

**Pour plus d'information :** **Nicolas Rufener, directeur**  
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - [rufener@fmb-ge.ch](mailto:rufener@fmb-ge.ch)  
[www.constructionromande.ch](http://www.constructionromande.ch)

**constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.**

**constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.**

**Conseil des Etats**

**1. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales**

La motion vise une modification du cadre légal permettant d'encourager les entreprises dites sociales. En soi, constructionromande n'est pas opposée à un encouragement ciblé de telles entreprises. Cependant, il convient de veiller à garantir le maintien d'une saine concurrence entre acteurs économiques, quels que soient leurs structures et objectifs. Il ne serait ainsi pas acceptable que les entreprises dites sociales soient avantagées par rapport aux entreprises « classiques » dans les rapports économiques, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics, car il ne s'agit plus d'une aide ciblée.

constructionromande souligne aussi que les entreprises n'ont pas besoin de s'afficher comme entreprise « sociale » pour proposer des conditions de travail de grande qualité. Il est à rappeler à ce titre que l'industrie de la construction est au bénéfice de conditions sociales de premier ordre, dûment posées notamment dans les diverses conventions collectives de travail applicables, et que les salaires qui y sont pratiqués sont parmi les plus attractifs du secteur secondaire.

**Position de constructionromande :** rejet ; *alternativement, suppression de la mesure d'encouragement « prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics »*

**Conseil des Etats et Conseil national**

**2. 22.085 OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification**

constructionromande soutient une clarification des règles applicables aux constructions sous l'angle de la protection contre le bruit. Il est cependant indispensable que la nouvelle réglementation en la matière permette d'accélérer la construction de logements et n'entrave pas la densification du bâti et l'urbanisation vers l'intérieur. En effet, si ces principes sont posés dans le droit fédéral (loi sur l'aménagement du territoire), on constate d'ores et déjà qu'ils ne sont que partiellement mis en œuvre par les cantons et les communes en raison de résistances politiques locales. Il convient également de veiller à ce que les mesures à mettre en place par les maîtres d'ouvrages ne se traduisent pas par des coûts disproportionnés et que des solutions techniques simples à mettre en œuvre soient privilégiées.

**Position de constructionromande :** constructionromande, en collaboration avec constructionsuisse, fera des propositions en vue des travaux en Commission.

Dans l'immédiat et pour l'heure, constructionromande soutient la modification principale suivante :

- Art. 22, al 2, let. b : « la protection minimale à assurer contre le bruit extérieur et intérieur sur le plan des aménagements au sens de l'art. 21 est renforcée de manière adéquate ; les dépenses supplémentaires exigées ne doivent pas dépasser 1% des coûts du bâtiment ».

**3. 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024**

Le projet 22.061 est globalement de bonne qualité. S'agissant des mesures applicables aux bâtiments, la priorité doit être la sécurisation sur le long terme du Programme bâtiments permettant le financement des travaux idoines ; l'adoption par les Chambre de l'art. 33a répond à cette exigence.

En l'état actuel du projet, constructionromande regrette cependant que certaines propositions importantes faites par l'industrie de la construction n'aient pas été reprises par les Chambres lors des précédentes sessions ; les articles concernés ne donnant plus lieu à des divergences, constructionromande ne propose plus de modifications du projet mais se prononce pour son adoption.

**Position de constructionromande :** adoption

#### 4. 20.433 Iv.pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse

L'industrie de la construction soutient dans les grandes lignes les objectifs de l'initiative parlementaire 20.433. Il convient cependant d'éviter un rôle étatique trop important dans la définition des mesures techniques à mettre en œuvre (art. 10h). Il s'agit aussi de faire une place plus importante à la prise en compte des cycles de vie des ouvrages (art. 35j).

**Position de constructionromande** : adhésion, avec les positions suivantes :

- Art. 10h al. 2 / selon le Conseil national
- Art. 10h al. 3 / selon le Conseil fédéral et la Minorité CEATE-CN
- Art. 35j al. 1 / selon le Conseil des Etats

#### Conseil national

#### 5. 23.4332 Po. CEATE-N. Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer, d'entente avec les cantons, des mesures concernant l'extraction, le recyclage et la mise en décharge des matières premières primaires, ainsi que l'élimination des déchets non recyclables, dans le cadre général de l'aménagement du territoire.

Actuellement, des réglementations trop contraignantes empêchent une meilleure exploitation des ressources indigènes. Couplé à ceci, il manque une réelle stratégie nationale et des mesures concrètes pour promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux de construction, ainsi que pour la mise en œuvre de processus d'économie circulaire. Ce postulat invite le Conseil fédéral à y remédier et est soutenu par l'industrie de la construction.

**Position de constructionromande** : adoption

#### 6. 22.4563 Mo. Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales

→ *Intervention parlementaire catégorie IV*

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet concernant les entreprises liées ou appartenant à la Confédération qui permette, entre autres, de lutter contre le risque de concurrence déloyale posé par les activités de ces entreprises. Ce sujet est une priorité pour l'industrie de la construction, même si la majorité des cas de concurrence déloyale constatés sont le fait d'entreprises actives au niveau cantonal voire communal (entreprises de services industriels notamment). Il n'en demeure pas moins que certaines entreprises fédérales élargissent le champ de leurs activités et empiètent par ce biais sur le terrain de l'économie privée tout en bénéficiant de privilèges et avantages liés à leur statut et leurs monopoles.

Le Conseil fédéral rappelle que cet enjeu a fait l'objet des motions 20.3531 et 20.3532, adoptées en 2022, et propose de rejeter la présente motion. constructionromande ne rejoint pas cette conclusion, en soulignant que la motion 22.4563 mentionne des demandes spécifiques qui ne sont pas abordées par les deux motions 20.3531 et 20.3532. Elle conserve donc toute son importance.

**Position de constructionromande** : adoption

\*\*\* \*\*